

L'ESSENTIEL

Les autorités publiques ont confié à la Banque de France la responsabilité de veiller au **bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes et des moyens de paiement**. À cet effet, trois fichiers ont été créés :

- le **Fichier central des chèques (FCC)** et le **Fichier national des chèques irréguliers (FNCI)** sont destinés à **renforcer la sécurité du chèque** ;
- le **Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)** permet aux banques de mieux **apprécier les risques** lorsque leurs clients leur demandent un crédit.

L'enregistrement dans ces fichiers, alimentés par les banques, fait peser de fortes contraintes jusqu'à ce que la personne concernée ait régularisé sa situation (voir Comprendre). Elle **conserve dans tous les cas son droit à un compte bancaire**.

Pourquoi une personne est-elle « fichée » au **FCC** ?

- le plus souvent, c'est parce qu'elle a émis un ou plusieurs **chèque(s) sans provision, et n'a pas régularisé sa situation** ;
- cela peut être également parce qu'elle fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques (par exemple, suite à une contrefaçon de chèques) ;
- ou si sa carte bancaire lui a été retirée pour usage abusif.

Quand une personne est-elle « fichée » au **FICP** ?

- en cas de **retard dans le remboursement d'un crédit non professionnel** de plus d'un mois ;
- ou bien en cas de dépôt d'un dossier de **surendettement**.

Contrairement aux deux autres fichiers, le **FNCI** ne contient **pas de données nominatives**. Il enregistre les caractéristiques de certains chèques ou comptes afin d'alerter sur l'éventuelle irrégularité du chèque présenté. Ainsi, l'usage du chèque est rendu plus fiable.

L'accès aux informations du FNCI est réservé aux abonnés (essentiellement des commerçants).

QUELQUES CHIFFRES

2,6

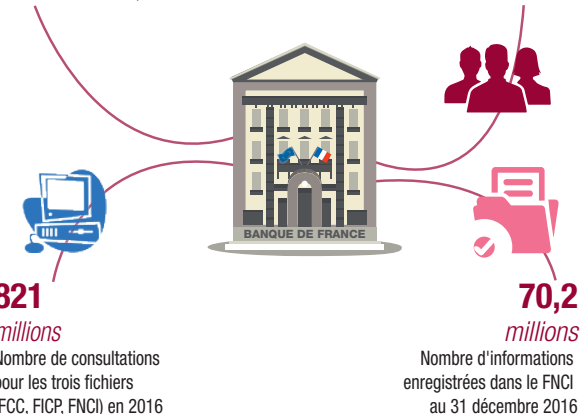
millions

Nombre de personnes recensées dans le FICP en 2016 (dont plus d'un million pour des procédures de surendettement)

1,5

million

Nombre de personnes recensées dans le FCC en 2016



UN PEU D'HISTOIRE

- **1955** : création du **fichier central des chèques (FCC)**. Il s'agit, pour les pouvoirs publics et la profession bancaire, de faciliter l'usage du chèque en renforçant la sécurité de ce moyen de paiement.
- **1975** : **dépénalisation de l'émission de chèques sans provision**. La profession bancaire prononce elle-même les interdictions envers les personnes qui émettent des chèques sans provision : on parle d'« **interdiction bancaire** ».
- **1978** : toute personne physique peut obtenir **communication des informations la concernant**. Cette facilité d'accès a été étendue aux personnes morales par la loi du 11 juillet 1979.
- **1987** : le FCC centralise, en plus des décisions relatives aux chèques, les décisions de retrait de carte bancaire pour usage abusif.
- **1989** : création du **fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)**.
- **1991** : création du **fichier national des chèques irréguliers (FNCI)**, destiné à être consulté par les bénéficiaires de chèques.
- **2010** : le FICP doit être obligatoirement consulté par les établissements de crédit lors d'une demande de crédit à la consommation.

COMPRENDRE

Le « fichage » au Fichier Central des Chèques (FCC) : quelles conséquences ?

Lorsqu'une personne émet un chèque alors qu'elle n'a pas la provision suffisante sur son compte, le chèque peut être rejeté par la banque. Cela entraîne pour le titulaire du compte l'interdiction d'émettre des chèques. Cette interdiction dure 5 ans au maximum, mais le titulaire du compte peut à tout moment émettre à nouveau des chèques en régularisant sa situation.

Le « fichage » au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) : quelles conséquences ?

Il devient très difficile pour la personne de se voir consentir un nouveau crédit (voir « les fichiers d'incidents bancaires et vous »). Si elle ne régularise pas sa situation, elle est enregistrée dans ce fichier pour cinq ans (sept pour les situations de surendettement les plus difficiles). La banque doit demander la levée du fichage au plus tard le quatrième jour ouvré suivant la date du paiement intégral des dettes.

Le « fichage » au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) : quelles conséquences ?

Ce ne sont pas les personnes, mais les comptes et les chèques qui sont enregistrés dans le FNCI. L'utilisateur d'un chèque recensé dans cette base peut se voir refuser son chèque en paiement.

LES FICHIERS D'INCIDENTS BANCAIRES ET VOUS

La consultation du **FCC** est réservée aux **établissements de crédit**. La banque **peut** consulter ce fichier pour l'ouverture d'un compte, ou pour apprécier la situation financière avant d'accorder un crédit ; elle doit le faire lors de la délivrance d'un premier chéquier.

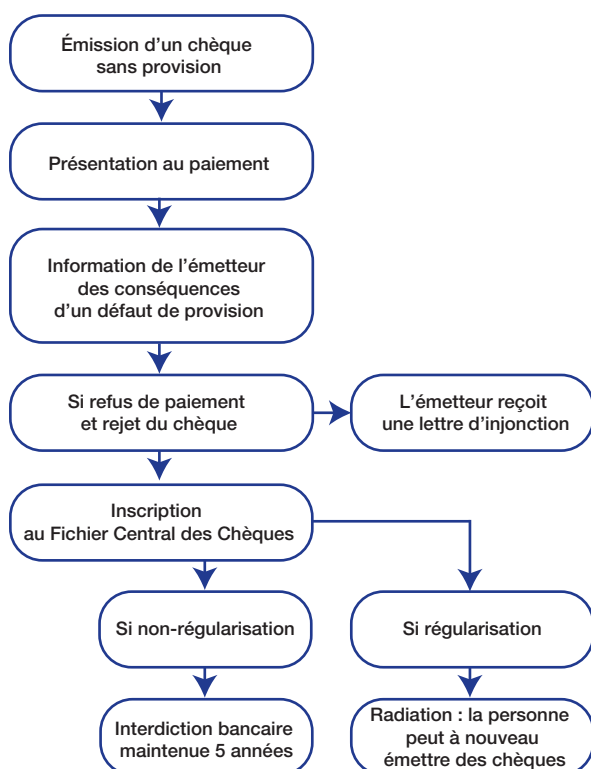
Le **FNCI** est destiné à être consulté par les **commerçants**. Lors d'un paiement, ils peuvent vérifier les chèques de leurs clients grâce à un outil, « Vérifiance », qui leur indique si le chèque est volé, par exemple.

S'agissant du **FICP**, qui a vocation à renseigner les banques sur les difficultés de remboursement rencontrées par les emprunteurs, la consultation de ce fichier est obligatoire dans certains cas (décision d'accorder certains crédits à la consommation, ou certaines autorisations de découvert par exemple) et facultative dans d'autres (attribution d'un moyen de paiement).

Face au refus éventuel d'une banque d'ouvrir un compte bancaire, le client peut se tourner vers d'autres établissements de crédit. Si tous refusent d'ouvrir un compte, la personne peut, avec une lettre de refus d'une banque, s'adresser à la Banque de France la plus proche, qui désigne un établissement qui devra accepter de lui ouvrir un compte.

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés de 1978 garantit un **droit d'accès (et de rectification) aux informations** : les personnes inscrites dans les fichiers peuvent s'adresser aux guichets de la Banque de France pour exercer leur droit d'accès.

CHÈQUE SANS PROVISION ET INSCRIPTION AU FICHIER CENTRAL DES CHÈQUES (FCC)



POUR EN SAVOIR PLUS

À lire :

- Note d'information de la Banque de France sur le fichier central des chèques (FCC) et le fichier national des chèques irréguliers (FNCI)
- Note d'information de la Banque de France sur le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)
- Dépliant de la Banque de France sur le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)
- Dépliant de la Banque de France sur le fichier central des chèques (FCC)
- Dépliant de la Banque de France sur le fichier national des chèques irréguliers (FNCI)

Liens utiles :

- Site Assurance banque Épargne Info Service sur les fichiers d'incidents bancaires
- Vérifiance - Service officiel d'accès au Fichier National des Chèques Irréguliers de la Banque de France

À voir :

- Les fichiers d'incidents bancaires en vidéo (site ABEIS)